RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIER: R-4008-2017 ÉTAPE E

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente

Mme FRANÇOISE GAGNON

Me SIMON TURMEL

AUDIENCE DU 16 MARS 2023 PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 44

CLAUDE MORIN Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE BELLEMARE Me AMÉLIE CARDINAL avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me PHILIP THIBODEAU Me HUGO SIGOUIN-PLASSE avocats d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

INTERVENANTS:

Me HÉLÈNE SICARD avocate de l'Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Me SAMUEL LEPAGE avocat de Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me DOMINIQUE NEUMAN avocat de Stratégies énergétiques, de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et du Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	<u> </u>
PREUVE D'ÉNERGIR	
CAROLINE DALLAIRE	
JEAN-SÉBASTIEN HUET	
INTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU	7
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	17
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	26
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	32
PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU	4.9
PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD	52
PLAIDOIRIE DE Me SAMUEL LEPAGE	55
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	55
RÉPLIQUE PAR Me PHILIP THIBODEAU	57
DÉCISION	62

1	L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce seizième
2	(16e) jour du mois de mars :
3	
4	PRÉLIMINAIRES
5	
6	LA GREFFIÈRE :
7	Protocole d'ouverture. Bienvenue à cette audience
8	du seize (16) mars deux mille vingt-trois (2023)
9	par visioconférence. Dossier R-4008-2017 Étape E :
10	Demande concernant la mise en place de mesures
11	relatives à l'achat et la vente de gaz naturel
12	renouvelable.
13	Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
14	Lise Duquette, présidente de la formation, de même
15	que madame Françoise Gagnon et maître Simon Turmel.
16	Les avocats de la Régie sont maître Alexandre
17	Bellemare et maître Amélie Cardinal.
18	La requérante est Énergir, représentée par maître
19	Hugo Sigouin-Plasse et maître Philip Thibodeau.
20	Les intervenants qui participent à la présente
21	audience sont :
22	Association coopérative d'économie familiale de
23	Québec représentée par maître Hélène Sicard;
24	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
25	section Québec, représentée par maître Samuel

1 Lepage;

Stratégies énergétiques, Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu

représentés par maître Dominique Neuman.

Nous demandons aux participants de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement.

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour à tous. Bienvenue. On devrait... On a eu quelques difficultés techniques au départ, mais je pense qu'elles sont résolues. Malgré que, Simon, on te voit sur ta caméra et non pas sur celle de la Régie. Je pense que ça va. Bienvenue à maître Simon Turmel qui remplace dans notre dossier maître Nicolas Roy qui a pris une heureuse retraite. Alors, Simon va se joindre à nous. Puis je pense qu'on va pouvoir commencer. Aujourd'hui l'audience, bien sûr, va porter sur la demande de modification par l'ajout de l'article 11.1.3.5.5 aux Conditions de service et Tarif d'Énergir. Alors, Maître Thibodeau, je pense qu'on va pouvoir commencer avec

vous.

1	PREUVE D'ÉNERGIR
2	Me PHILIP THIBODEAU :
3	Merci. Bon matin à tous. Bon matin, Maître
4	Duquette; bonjour, Madame Gagnon. Évidemment,
5	salutations spéciales à maître Turmel qui se joint
6	à cette belle aventure qu'est le dossier 4008.
7	C'est un dossier qui peut parfois être complexe. La
8	bonne nouvelle, c'est que ce matin, on a une
9	demande qui, je crois, est relativement simple. En
10	fait, la dernière décision sur l'Étape D faisait au
11	moins au-dessus de cent cinquante (150) pages.
12	Donc, je ne pense pas me tromper en disant que la
13	décision, suite à l'audience d'aujourd'hui, devrait
14	être un peu moins longue à rédiger pour vous. En
15	tout cas, on vous le souhaite fortement. On
16	apprécie par ailleurs que vous ayez pris le temps,
17	là, de nous entendre rapidement sur le le sujet
18	d'aujourd'hui, là. On est conscient que les agendas
19	de tous sont plutôt chargés.
20	Ceci étant dit, je pense que ça devrait
21	aller assez rondement ce matin. On va débuter avec
22	une courte présentation des témoins d'Énergir. Il y
23	a d'ailleurs une copie de la présentation
24	PowerPoint, là, qui a été déposée ce matin sur le
25	SDÉ. Et ensuite, là, les témoins vont évidemment

1	être disponibles, là, pour répondre aux questions.
2	Donc, si ça convient on serait prêts à débuter avec
3	l'assermentation des témoins.
4	
5	PREUVE ÉNERGIR
6	
7	
8	L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce seizième
9	(16e) jour du mois de mars, A COMPARU:
10	
11	CAROLINE DALLAIRE, directrice exécutive
12	réglementation et tarification chez Énergir, ayant
13	une place d'affaires au 1717, rue du Havre,
14	Montréal (Québec);
15	
16	JEAN-SÉBASTIEN HUET, directeur affaires
17	contractuelles et soutien grandes entreprises chez
18	Énergir, ayant une place d'affaires au 1717, rue du
19	Havre, Montréal (Québec).
20	
21	LESQUELS, après avoir fait une affirmation
22	solennelle, déposent et disent :
23	
24	INTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU:
25	Merci beaucoup, Madame la Greffière.

1 Q. [1] Donc, Monsieur Huet, on vous écoute. Donc, Madame la Greffière, juste avant de débuter, si... 2 je veux juste m'assurer que vous ayez bien en main la présentation qui a été déposée ce matin, là, pour l'afficher à l'écran. 5 LA PRÉSIDENTE : C'est 905? 900... B-0907. Oui. M. JEAN-SÉBASTIEN HUET : R. Je vous remercie. Donc, bien le bonjour. Bonjour à tous, bonjour aux membres de la Régie et au 10 régisseur. Premièrement... premièrement, laissez-11 moi vous remercier, là, de nous laisser venir vous 12 parler aujourd'hui et d'avoir l'opportunité de 13 répondre à vos questions, là, à propos d'un sujet 14 dont nous avons demandé que la Régie se penche un 15 peu plus rapidement que les autres dans le cadre de 16 l'étape E, c'est-à-dire le développement d'une 17 nouvelle combinaison de service, donc la 18 combinaison de services prix fixe et GSR d'Énergir. 19 À ce sujet, là, vous pouvez retrouver dans 20 la pièce B-0897 le détail de la demande d'Énergir. 21 Ceci dit, là, on a quand même préparé, là, une 22 courte présentation pour expliquer un peu dans quel 23

contexte cette demande-là s'inscrit et pourquoi on

juge qu'il est pertinent d'offrir cette nouvelle

24

25

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

mesure supplémentaire pour favoriser la consommation volontaire de GNR.

Donc, nous allons débuter et je vais inviter madame la greffière à passer à la prochaine diapositive s'il vous plaît. Je vous remercie. Donc, le premier point à aborder puis à garder en tête, là, pour la suite des choses, et là je sais qu'on va remonter à un très haut niveau, là, mais c'est que la consommation volontaire de GSR permet de limiter la socialisation des surcoûts à l'ensemble de la clientèle le cas échéant. Et pour ça, bien chaque mètre cube compte. Que ces mètres cubes soient volontarisés à des grands clients consommateurs industriels ou à de plus petits consommateurs, bien ils ont tous la même valeur. Ainsi, là, du point de vue de la réduction des surcoûts il y a autant de valeur à volontariser un mètre cube auprès des plus petits clients, qui sont généralement ceux à prix fixe, que des plus grands. C'est pourquoi, là, il est indiqué au deuxième point de la diapositive, là, qu'Énergir continue d'adapter ses conditions de service pour s'assurer de rendre la consommation de GSR facilement disponible au plus grand nombre de clients. Parce que ce qu'on veut pas c'est d'avoir à dire « non »

2.4

2.5

à un client qui voudrait consommer du GSR d'Énergir en raison d'une impossibilité réglementaire pour lui de pouvoir le faire. Puis c'est d'ailleurs pourquoi, là, comme le présente le... pardon, le troisième point, le schéma de droite, la Régie, elle a approuvé au fil des années, là, plusieurs types de combinaison de services justement pour rendre le GSR le plus accessible possible à la clientèle en achat direct et en gaz de réseau. Et comme vous pouvez le constater, là, en date d'aujourd'hui en fait il existe quatre options de combinaison tarifaire qui permettent un meilleur accès au GSR pour les clients. Donc, les options A, B, C et D.

Ces options-là se sont installées, au fil des années, depuis le début du dossier, et elles fonctionnent bien. La preuve étant que la majorité des volumes de GSR distribués le sont via l'une ou l'autre de ces combinaisons de service.

Puis je ne rentrerai pas dans les détails de ces combinaisons-là. Mais ce qu'on vient vous demander, aujourd'hui, c'est d'autoriser la création d'une cinquième combinaison, appelons-là l'« Option E », qui permettrait l'accès au GSR d'Énergir, dans le fond, au seul type de...

		,	
1	T.A	PRESIDENTE	•

- Je vous demanderais d'attendre deux secondes.
- Tout devrait être terminé. Je vous remercie,
- 4 Monsieur Huet.
- R. J'avais peur que ce soit moi.
- 6 LA PRÉSIDENTE:
- Non, non. Je vous demanderais... C'est juste
- qu'on ne vous entend pas quand ça sonne.
- J'espère qu'ils ne le répéteront une quatrième
- fois. Alors, je vais vous demander de reprendre
- les deux dernières minutes, parce qu'on ne vous
- entendait pas, avec le signal.
- R. Avec plaisir, super. Donc... Bien, je vais
- reprendre, au début de la diapositive. Donc, ce que
- je disais, c'est qu'Énergir, on continue d'adapter
- nos conditions de service pour s'assurer que...
- bien, que la consommation volontaire de GNR
- d'Énergir soit facilement disponible au plus grand
- nombre de clients. Parce que, bien, ce qu'on ne
- veut pas, comme je le disais, c'est d'avoir à dire
- « non », à un client.
- C'est d'ailleurs pourquoi, au fil des
- années, il y a plusieurs types de combinaison de
- services qui se sont installés, l'un après l'autre,
- qui permettent aux clients de rendre le GNR

2.0

2.4

accessible... le GSR... Le GSR, le plus accessible possible à la clientèle en achat direct et au gaz de réseau.

Puis comme vous pouvez le constater, aujourd'hui, dans le schéma de droite, entouré en vert, il existe quatre combinaisons possibles, qu'on appelle, ici, les options A, B, C et D. Puis ces options-là, comme je le disais, se sont installées, au fil des années, depuis le début du dossier, puis elles fonctionnent bien parce que la preuve étant que la majorité des volumes distribués en GSR, aujourd'hui, le sont par l'une ou l'autre de ces combinaisons-là.

Ce qu'on vient vous demander, aujourd'hui, c'est la création d'une cinquième option, appelons-là l' «Option E », qui permettrait l'accès au GSR d'Énergir, dans le fond, au seul type de clientèle qui n'a toujours pas accès à notre GSR en combinaison tarifaire, c'est-à-dire la clientèle au service de gaz naturel à prix fixe.

Puis le détail du libellé est dans la preuve, là. Mais certainement, ce qu'on vient vous demander, c'est l'ajout de la clause 11.1.3.5.5, qui va nous permettre d'offrir cette combinaison de service-là à nos clients. Je vais vous demander de

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

changer de diapositive, s'il vous plaît, Madame la Greffière. Je vous remercie.

Maintenant, juste une petite diapositive sur les avantages qu'on voit à offrir cette nouvelle combinaison de services-là. Bien, la première, c'est que ça va permettre aux clients à prix fixe, d'avoir accès rapidement au GSR d'Énergir.

Parce que, comme il est mentionné dans la preuve, en l'absence de pouvoir combiner les services, il y a certains clients à prix fixe, qui n'auraient pratiquement pas d'autre choix que d'attendre la fin de leur entente à prix fixe, avec leur fournisseur, pour consommer du GSR d'Énergir. Puis il faut savoir que ces ententes-là peuvent avoir des durées qui vont aller jusqu'à cinq ans. Puis ce n'est pas rare que ça soit cette durée-là.

Donc, la proposition d'Énergir que vous avez devant vous, aujourd'hui, permettrait à un client qui serait dans un contrat de prix fixe, de n'importe quelle durée, incluant une de cinq ans, de pouvoir commencer à consommer du GSR d'Énergir, je veux dire, dès demain matin, là. Mais on s'entend, avec les délais réglementaires prescrits.

Un autre avantage, encore une fois, sans

2

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

entrer dans les détails, à moins que vous ayez des questions là-dessus, un peu plus tard. La combinaison proposée, elle est conceptuellement identique à celles qui sont déjà approuvées par la Régie pour l'achat direct. Et qu'elle permettrait donc, cette nouvelle combinaison de services, de garder le reste de la clientèle indemne du choix d'un client d'utiliser la nouvelle combinaison.

Le troisième point, quant à lui, il est implicite dans le deuxième. Parce que, comme je l'ai déjà mentionné, le concept de la nouvelle combinaison tarifaire est le même que pour celui de l'achat direct. Mais ce troisième point-là est assez important, en lui-même, pour en faire un point en soi.

C'est que, tout comme pour les autres combinaisons d'achats directs et de GSR, la nouvelle combinaison au prix fixe requerrait, elle aussi, ce qu'on appelle le maintien des livraisons de gaz au même niveau, peu importe le pourcentage de GSR qui est choisi par le client. Ce maintien des livraisons permet deux avantages : d'une part, il permet au client de ne pas avoir à rouvrir son entente contractuelle avec son fournisseur; et d'autre part, il permet d'obtenir le fournisseur

2

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

25

indifférent du choix du client de s'alimenter en tout ou en partie avec le GSR d'Énergir.

Et pour conclure, un dernier point, comme je l'ai mentionné un peu au début de mon intervention, Énergir a demandé une décision un peu plus rapide sur la création de cette combinaison tarifaire. La raison principale, c'est qu'à l'automne dernier, là, nous anticipions déjà, là, des demandes d'accès au GSR d'Énergir qui proviendraient de clients à prix fixe. On anticipait que ça commencerait à arriver. Fait qu'on a voulu prendre un petit peu d'avance. Et pendant qu'on rédigeait la preuve, bien il y a effectivement certains clients à prix fixe qui ont commencé à nous poser des questions et à démontrer un certain intérêt. Donc, constatant ça, on a voulu être prêt le plus rapidement possible à offrir du GSR aux clients à prix fixe. Puis on savait aussi qu'on avait besoin de quelques semaines pour adapter notre système informatique, là, pour être capable de facturer cette nouvelle combinaison là.

Donc, notre conclusion, ça avait été de demander à la Régie de se pencher sur cette petite portion de l'Étape E plus rapidement, afin tout simplement d'être prêt le plus tôt possible à

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

offrir l'option à la clientèle et profiter des opportunités qui pourraient survenir.

De plus, on sait aussi qu'en ce moment, là, nos développeurs TI sont hautement sollicités ces temps-ci, mais qu'il y a une fenêtre d'opportunité de développement TI qui nous intéresse, là, début avril allant jusqu'à début mai.

Donc, pour ces raisons-là, là, il nous a semblé opportun de demander à la Régie une décision un peu plus rapide sur ce sujet-là.

C'est en gros ce qui conclut la courte présentation, mais on avait juste un petit dernier détail à vous soumettre, à votre attention. Donc, juste vous dire que dans notre preuve, vous pouvez voir que le libellé de la nouvelle clause, là, 11.1.3.5.5, fait toujours référence à l'ancien terme « GNR » et ne vous en faites pas, là, si la Régie accepte notre proposition aujourd'hui, on va bien sûr utiliser le terme « GSR » au réel.

Donc, c'est ce qui conclut ma présentation. Je vous remercie pour votre attention.

Me PHILIP THIBODEAU:

Merci beaucoup, Monsieur Huet. Donc, écoutez,

Madame la Présidente, ça compléterait de notre

côté. Donc, nos témoins seraient disponibles pour

- les questions.
- 2 LA PRÉSIDENTE :
- Je vous remercie, Maître Thibodeau. Alors, Maître
- Sicard, avez-vous des questions pour les témoins
- 5 d'Énergir?
- 6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :
- Bonjour. Oui, je vais avoir quelques questions.
- Q. [2] Est-ce que vous m'entendez, d'abord? Allô?
- 9 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET:
- 10 R. Oui.
- Q. [3] Vous m'entendez?
- 12 R. Oui.
- Q. [4] Bon. Je n'arrive pas... Ma caméra semble ne pas
- être disponible sur le site, ça me dit : « No
- available camera found ». Alors, je... Si vous
- permettez, je vais vous poser les questions sans
- avoir de caméra.
- 18 LA PRÉSIDENTE :
- ça me va. Maître Tibodeau, est-ce que ça vous
- empêche...
- Me PHILIP THIBODEAU:
- Je confirme que je reconnais la voix
- caractéristique de maître Sicard.
- Me HÉLÈNE SICARD :
- 25 O.K.

- 1 LA PRÉSIDENTE :
- 2 Parfait.
- Me HÉLÈNE SICARD :
- Et je m'excuse, là, je vais essayer de régler ce
- problème. C'est la première fois que ça m'arrive.
- Bon.
- Q. [5] Alors, écoutez, ce sont... Maître Thibodeau et
- Monsieur Huet, Madame Dallaire, d'abord, bonjour.
- 9 LA PRÉSIDENTE:
- Maître Sicard, ne vous éloignez pas trop de votre
- micro, parce qu'on vous entend, mais des fois...
- 12 Me HÉLÈNE SICARD :
- Attendez, je vais...
- 14 LA PRÉSIDENTE:
- ... j'ai l'impression que vous vous reculez ou
- de... Le micro ne vous suit pas.
- 17 Me HÉLÈNE SICARD :
- Est-ce que, ça, comme ça, c'est un peu mieux? Est-
- ce que vous m'entendez mieux, maintenant?
- M. JEAN-SÉBASTIEN HUET:
- 21 R. Très bien, oui.
- Q. [6] Avec les échos de...
- 23 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. Moi, je vous entends très bien.
- 25 Q. [7] ... de tout à l'heure, là, j'ai... j'avais

diminué le son. Je m'excuse.

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

2.1

2.2

2.3

24

25

Et bonjour à Maître Turmel. Nous allons quand même nous ennuyer de maître Roy et on lui souhaite une très belle retraite.

Donc, question de compréhension, là, et clarification. Vous nous dites, là, ce matin, que vous avez des clients en attente, là, qui ont des demandes en ce moment. Maintenant, dans la preuve qu'on a vue, il y a beaucoup d'informations, là, sur l'IC, le fait que le Règlement... je vais trouver le bon mot, le Règlement sur les combustibles propres n'a pas encore de définition pour identifier l'IC et que ça s'en vient, tout ça. Les clients qui vous contactent, là, est-ce qu'ils sont concernés par l'intensité carbone du GSR qu'ils acquerraient?

R. Je vous dirais que dans le cadre de demande spécifique, là, sur laquelle on discute aujourd'hui, là, en ce moment, c'est qu'on sent qu'il y a un intérêt chez les clients à prix fixe, ils nous posent des questions là-dessus. Mais au début de votre question, vous avez demandé s'il y avait des demandes en attente. Il n'y a pas de demande en attente en ce moment, là. Il y a de l'intérêt. On sent que ça pourrait venir. On veut

- 20 -

1	être capable d	de l'offrir	aux clients	qui	démontrent
2	cet intérêt-la	à.			

- Q. [8] Mais est-ce que l'intérêt est lié à l'IC ou l'intérêt est lié au GSR lui-même?
- R. Je vous dirais que des discussions qu'on a eues
 encore une fois de la clientèle qui est ciblée par
 la demande d'aujourd'hui, c'est un intérêt général
 envers le GSR.
- 9 Q. [9] O.K. Maintenant, vous avez, à la page 13 de

 votre preuve, deux énoncés qui... qu'on apprécie,

 enfin, et qui sont les suivants :
- La cession ne doit pas avoir d'impact à la hausse sur le prix moyen du GNR.
- Enfin, comprenons « GSR ». Et:
- La cession doit permettre de réduire

 la quantité de GNR comprenons

 « GSR » invendue à socialiser, le

 cas échéant.
- Pouvez-vous m'éclairer sur ces trois petits derniers mots « le cas échéant »?
- LA PRÉSIDENTE :
- Maître Sicard, je... c'est juste qu'on n'est pas

 sur la cession ou sur la preuve E, c'est vraiment

 une audience particulière seulement sur 11.1.3.5.5.

 Ces questions-là sur les autres cas de figures, la

cession, l'IC, tout ça, il y aura une audience
particulière pour ça également, mais je vous
demanderais de garder vos questions plus sur la...
juste la création ou l'addition, si vous voulez, de
11.1.3.5.5. au CST.
Si vous avez des guestions là-dessus, vous

Si vous avez des questions là-dessus, vous être bien libre de les poser, mais je vous demanderais de garder vos questions sur ce sujet-là parce que l'audience aujourd'hui n'est vraiment que sur ça.

Me HÉLÈNE SICARD :

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

Je vous comprends, mais je veux juste vous... c'est que pour nous, ce n'est pas nécessairement clair, là, si on ajoute 11.1.3.5.5., est-ce que ces principes-là sont toujours pris en compte dans 11.1.3.5.5 pour les clients qui sont... qui vont faire la combinaison prix fixe et GSR avec la nouvelle proposition? Et pourquoi on a... est-ce qu'il y a des possibilités en appliquant cet article-là, par exemple que s'il y a une cession, puis est-ce que c'est une cession qu'il va y avoir avec ces clients-là?

L'article ne peut pas être là si... en fait, c'est ma compréhension, là, puis elle est peut-être erronée puis Énergir va pouvoir

- 22 -

- m'éclairer, mais est-ce qu'il va y avoir cession de
- quantité de GSR par Énergir directement ou
- indirectement pour remplir la clause, la nouvelle
- d clause pour...
- 5 LA PRÉSIDENTE:
- Je reviens à mon point de base, si vous avez des
- questions sur la cession ou sur le programme... ou
- enfin, pas le programme, là, mais enfin, les
- modalités quant à la cession, vous les poserez à
- 1' audience quand on parlera de la cession pour voir
- s'ils s'appliquent ou pas. La question aujourd'hui,
- c'est plus : est-ce qu'on peut permettre la
- combinaison de services prix fixe et GSR?
- 14 Me HÉLÈNE SICARD :
- Bon, alors je vais poser la question autrement.
- 16 Q. [10] Avec cette combinaison de services prix fixe
- et GSR, allez-vous être en mesure de vous assurer
- qu'il n'y aura pas d'impacts à la hausse sur le
- prix moyen du GNR et que si... et qu'on va
- permettre de réduire la quantité de GSR invendue à
- socialiser, dans tous les cas?
- R. La réponse c'est : Eh oui! on se donne un outil de
- plus pour réduire la possibilité de socialiser des
- unités invendues.
- 25 Q. [11] Et allez-vous avoir un mécanisme qui va

- 23 -

vérifier ou faire rapport annuellement ou autrement que ces deux principes, là, qui sous-tendent tous

les amendements qu'on a eus à date, vont être

respectés?

- 5 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. Vous parlez de deux principes, je ne suis pas certaine à quoi vous référez, Maître Sicard.
- Q. [12] Bien que... qu'il ne doit pas y avoir d'impact à la hausse sur le prix moyen du GSR, c'est-à-dire que quand vous offrez une nouvelle formule ou une 10 nouvelle façon pour un client d'aller se fournir en 11 GSR par vos conditions de service, est-ce que dans 12 tous les cas, là, la clientèle autre d'Énergir va 13 être certaine qu'il n'y aura pas de hausse du prix 14 moyen du GSR dans la façon dont vous allez opérer 15 et qu'il n'y aura pas de... qu'il y aura une 16 réduction ou à tout le moins qu'il n'y aura pas une 17 augmentation du GSR invendu, puis on va devoir 18 socialiser? 19
- 20 R. Bien je vous confirme que ce qu'on propose
 21 aujourd'hui aujourd'hui n'aura aucun effet sur le
 22 prix du GNR, donc ça ne change rien qu'on vende
 23 notre GNR à ces clients-là ou à d'autres clients.
 24 Donc, aucun effet sur le prix et ce que ça va faire
 25 c'est... c'est que ce qu'on va réussir à vendre

- 24 -

sous cette combinaison-là va réduire la quantité 1 de... de GNR invendu. Donc, c'est positif dans les 2 deux cas. Pas de hausse de prix et diminution des... des volumes de GNR invendus. Q. [13] O.K. Maintenant si un... je m'excuse. Si un client vous demandait de... si ma question est à l'extérieur, là, de l'article dites-le-moi parce que c'est... tout est imbriqué, là, quelque part et je m'en excuse si c'est le cas. Supposons qu'un client vous demande de consommer du GNR à ce point 10 où il y a un IC spécifique. Pouvez-vous nous dire 11 comment Énergir va pouvoir... en ce moment, là, 12 tous vos contrats, l'IC n'est pas spécifié ou 13 garanti, c'est ce que j'ai compris. Et, Madame la 14 Présidente, vous allez peut-être me dire que ces 15 questions-là je dois les poser un peu plus tard 16 dans le... 17 LA PRÉSIDENTE : 18 Oui, s'il vous plaît. 19 Me HÉLÈNE SICARD : 20 O.K. 21 Me PHILIP THIBODEAU: 22 Si ça peut aider, j'allais intervenir, Madame la 23 Présidente. Essentiellement, Maître Sicard, là, la 24 section 5 de la preuve sur laquelle on se base

aujourd'hui, donc qui commence à partir de la page 1 16, c'est vraiment distinct de la question de l'IC, 2 la question de la cession des volumes. Ça aurait même pu être une preuve, un document distinct, là, dans lequel on dépose cette section 5-là, donc ça concerne vraiment uniquement la question du prix 6 fixe, la combinaison de services et l'article 7 11.1.3.5.5, donc à partir de la page 16 et suivantes. 9 Me HÉLÈNE SICARD : 10 O.K. Bon. Je... si vous me permettez, je reviendrai 11 peut-être plus tard, Madame la Présidente, mais je 12 vais m'arrêter ici. Pendant que les autres posent 13 leurs questions je vais communiquer avec mon 14 analyste et... et je vous demanderai de revenir 15 tout à l'heure. 16 LA PRÉSIDENTE : 17 Parfait. En fait, je vais vous donner déjà quelques 18 minutes pendant que la FCEI et le SÉ-AQLPA-GIRAM 19 passe et je vais vous demander avant que la Régie 2.0 pose ses questions si vous avez... si vous avez été 21 en mesure de contacter votre analyste. Ça vous va? 22 Me HÉLÈNE SICARD : 23 Ça me va, il est à l'écoute alors il attend mon 24 appel. Je vous remercie. 2.5

		,	
1	TιA	PRESIDENTE	:

- Parfait, je vous remercie. Et puis alors je vais
- demander à l'avocat de la FCEI, je m'excuse, je ne
- me souviens plus de votre nom. Si vous pourriez
- vous identifier. Alors voilà. Si vous avez des
- questions pour les témoins d'Énergir.
- 7 Me SAMUEL LEPAGE :
- Oui bonjour, c'est Samuel Lepage. Puis non, on n'a
- pas de questions pour Énergir.
- LA PRÉSIDENTE :
- Je vous remercie beaucoup. Maître Neuman, avez-vous
- des questions pour les témoins d'Énergir?
- 13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Q. [14] Oui. En fait, ce sera très bref. Oui, alors
- Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA-GIRAM. Ce sera
- simplement pour... enfin on voit que avez déjà...
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- On ne vous entend pas très... on ne vous entend pas
- très bien, Maître Neuman, si vous pouvez augmenter
- le son de votre micro ou parler plus fort.
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Est-ce que c'est mieux comme ça?
- LA PRÉSIDENTE :
- À peine.

- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Bon. Je sais pas... attendez.
- Me PHILIP THIBODEAU:
- De notre côté on l'entend bien, par contre, si ça
- 5 peut aider.
- 6 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Je suis presque au maximum.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- Ah non, c'est bon. Comme ça, ça va.
- 10 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Oui. D'accord.
- Q. [15] Oui. Donc, on voit que vous avez, comme vous
- le mentionnez dans votre présentation, que vous
- avez déjà apporté, dans le passé, plusieurs
- modifications aux Conditions de service, pour
- faciliter l'achat combiné de GSR et de gaz naturel
- 17 traditionnel.
- Et on voit que vous avez d'autres
- modifications, également, qui ne sont pas à l'ordre
- du jour d'aujourd'hui, mais qui sont également
- demandées dans votre preuve. C'est à la pièce
- 22 B-0897, Gaz Métro 12, document 2, aux pages 21, 22.
- D'autres modifications, donc, qui seront également
- examinées par la suite, par la Régie.
- Ce que l'on se demandait, c'est : Est-ce

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

- 28 -

que cela crée, peut-être, dans le marché, une confusion que d'avoir une relative grande quantité de modifications aux Conditions de service qui arrivent à des dates différentes.

régler d'un seul coup, l'ensemble des modifications dont vous avez besoin, pour faciliter la vente combinée de GSR et de gaz traditionnel pour qu'il y ait un message global qui soit dans le marché, de manière à ce que tous les différents types de besoins que les clients pourraient avoir quant à cette combinaison, seraient devant eux, qu'ils sauraient ce à quoi ils auraient accès? Et ils pourraient planifier en conséquence et vous soumettre des demandes, en fait, des demandes d'accès?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Je comprends bien votre question. Puis je suis assez proche du marché des fournisseurs et des clients en achat direct et à prix fixe. Donc, je vais pouvoir vous répondre.

En ce moment, je vous dirais que la confusion que je vois et pourquoi est-ce qu'il n'est pas possible, pour un client à prix fixe, de combiner son service avec celui du GSR d'Énergir,

2

6

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

2.4

2.5

- 29 -

alors que c'est possible pour les autres. Je vous dirais, qu'en ce moment, c'est la confusion que je vois. Ça fait qu'on essaie de régler celle-là le plus rapidement possible.

Pour ce qui est des autres modifications auxquelles on demande... Peut-être que je laisserai ma collègue, Caroline, répondre là-dessus. Mais évidemment, si on pouvait tout faire d'un coup, j'imagine qu'on le ferait.

Mais nous-même, on s'adapte à la réalité, en tout cas, du moins, du marché, au fur et à mesure qu'on apprend de celle-ci puis que les clients, aussi, apprennent de cette réalité-là.

Mme CAROLINE DALLAIRE:

R. J'ajouterais, peut-être, Maître Neuman, que les autres modifications ciblent une clientèle complètement différente. Aussi, là, on parle de grands clients avec des besoins différents. Alors, je ne pense pas qu'il y ait confusion, ici.

Mais je vous avoue qu'on évolue, nous aussi. On apprend à connaître le marché du GNR et on voit des opportunités pour favoriser l'achat volontaire. Donc, c'est vrai que ces modifications-là arrivent en cours de route, là. Mais ce qui n'est peut-être pas toujours idéal. Mais je pense

- 30 -

que quand on voit une opportunité, on la saisit,
d'où le... On avance à petits pas dans ce beau
marché. Donc, je vous dirais.

Q. [16] Mais si je comprends pour 11.1.3.5.5., donc, vous dites qu'il y a une certaine urgence à rendre 5 une décision rapidement parce qu'il y a déjà, dans 6 le marché, des clients qui attendent cette modification. Alors, que pour les autres, il n'y a pas d'urgence. Ça peut attendre la poursuite de l'étape du présent dossier. Il n'y a pas de besoin 10 pressant pour les deux autres modifications qui 11 sont encore en attente? C'est ce que vous nous 12 dites? 13

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET:

19

20

21

22

23

24

25

R. Bien, c'est une bonne question. Puis si on pouvait,
d'un claquement de doigts, faire en sorte que tout
soit attaché, approuvé, on le ferait. La raison
pour laquelle, spécifiquement...

La raison pourquoi on s'en rend compte, aujourd'hui, qu'on le demande pour le premier (1er) avril, c'est qu'il n'y a pas de désavantage que l'ont voit. Et qu'il n'y a pas de raison de ne pas le faire, non plus, à court terme, hormis une décision de la Régie.

Donc, on demande celle-là plus rapidement

- que les autres, parce que c'est très, très proche
- de décisions que la Régie a déjà rendues dans le
- passé. Peut-être moins besoin d'un examen
- approfondi, parce qu'on demande conceptuellement la
- 5 même chose qui existe déjà.
- Donc, on s'est dit : « On va le demander un
- petit peu plus tôt, pour profiter des opportunités
- qui vont passer. »
- Q. [17] D'accord. Je vous remercie beaucoup.
- LA PRÉSIDENTE :
- Est-ce que ça va être l'ensemble de vos
- questions? Oui, je comprends que c'est
- 13 l'ensemble de cela?
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Oui.
- 16 LA PRÉSIDENTE :
- Maître Sicard, est-ce que vous avez eu le temps
- de contacter votre analyste?
- 19 Me HÉLÈNE SICARD :
- Oui, oui. Alors, il n'y aura pas d'autres questions
- de notre part.
- LA PRÉSIDENTE :
- Parfait. Je vous remercie.
- Me HÉLÈNE SICARD :
- On va les garder pour la suite du dossier.

1	LA	PRÉSIDENTE	:

- Excellent. Une femme préparée, voilà.
- 3 INTERROGÉS PAR LA FORMATION
- 4 LA PRÉSIDENTE :
- Alors, c'est les questions... maintenant le temps
- des questions de la Régie. Ce ne sont que des
- questions de clarifications, je tiens à le
- préciser, là. Et la première est hors dossier, mais
- c'est le privilège de la Régie. Alors... Mais c'est
- juste une question de suivi, on pensait profiter de
- 1' audience d'aujourd'hui plutôt que de vous envoyer
- une lettre.
- Q. [18] Le trois (3) mars dernier, vous nous avez...
- conformément à la décision, là, vous avez déposé
- une mise à jour du texte des Conditions de service
- en français et en anglais. On constate que
- 1'ensemble des modifications à la version française
- sont conformes au libellé de l'Annexe 1. Cependant,
- la version anglaise, au deuxième paragraphe de
- l'article 12.2.3.1, ne reflète pas exactement la
- version française de ce dernier.
- Alors, au deuxième paragraphe, on dit :
- « Exceptionnellement, toutefois... » Avez-vous
- besoin que je l'affiche ou ça va? Alors, c'est :
- Exceptionnellement, toutefois, un

1	client qui désire se retirer en tout
2	ou en partie du service de transport
3	du distributeur pour acheter du gaz de
4	source renouvelable
5	Et là, la phrase se continue. En anglais, vous
6	dites :
7	Exceptionally, however, a customer who
8	wishes to opt out, in whole or in
9	part, of the distributor's
10	transportation service
11	- et là, vous dites - to contract and consume
12	Au lieu de Vous avez traduit « pour acheter »
13	par
14	to contract and consume
15	Est-ce qu'il ne serait pas préférable d'avoir deux
16	versions similaires, la version anglaise similaire
17	et de dire « to buy »?
18	Là, je sais que je vous prends par
19	surprise, là, j'amène un sujet ce matin qui n'était
20	pas prévu. Si vous voulez avoir le temps d'y
21	réfléchir, je vais vous laisser tout le temps. Mais
22	c'était juste pour vous amener ce point-là.
	Mme CAROLINE DALLAIRE :
23	11110 011101111111111111111111111111111
23 24	R. À première vue, je pense que vous avez raison, là,

- traduire comme vous le proposiez. Mais
- effectivement, on va vérifier ça, s'assurer que la
- traduction est bien faite et conforme à la version
- 4 française.
- Q. [19] Parfait. Alors, vous avez vu probablement au
- calendrier qu'on va prendre une pause entre...
- après les argumentations, et que la Régie souhaite
- prendre une pause et revenir par la suite. Je ne
- sais pas si vos équipes pourraient réagir si
- rapidement que de prendre la pause et nous revenir
- à ce moment-là pour voir si l'expression « to buy »
- au lieu de « to contract and consume » vous
- convient?
- Me PHILIP THIBODEAU:
- On va faire les démarches, oui. On va regarder puis
- on vous confirmera ça après la pause.
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- Je vous remercie.
- Q. [20] Alors, là, on revient sur le sujet, qui est
- l'article 11.1.3.5.5 et je vous amène à votre
- preuve, à la page 20, et... Je vais juste... Je
- vais moi-même la prendre. Et là, vous dites... Et
- c'est vraiment sur l'entrée en vigueur de l'article
- 11.1.3.5.5, les lignes 15 à 20. Vous nous dites :
- 25 Énergir soumet qu'un délai de 3 à 4

mois serait nécessaire pour finaliser 1 les modifications au système de 2 facturation, elle demande donc à la 3 Régie de rendre une décision d'ici le ler avril [...] 5 Et à la fin, vous dites : 6 Énergir communiquera avec celle-ci aussitôt que les modifications seront 8 effectuées dans le système de facturation de façon à ce que les 10 changements aux CST puissent entrer en 11 viqueur. 12 Et là, on lit un « alors » dans la phrase. Je vais 13 vous poser les questions comme je les ai écrites, 14 mais vous allez comprendre tout de suite. La Régie 15 comprend de cette preuve qu'Énergir souhaite que la 16 Régie approuve le texte de l'article 11.1.3.5.5 de 17 CST, mais que cet article n'entre pas en vigueur 18 immédiatement. Est-ce que cette compréhension est 19 correcte? 20 Mme CAROLINE DALLAIRE : 21 R. Oui. 22 Q. [21] L'entrée en vigueur serait conditionnelle aux 23 modifications à être effectuées dans le système de 24 facturation. C'est exact? 25

- 1 R. C'est exact.
- Q. [22] Merci. Alors, est-ce qu'Énergir entend
- communiquer... parce que ce n'est pas indiqué -
- entend communiquer par écrit avec une déclaration
- assermentée à l'appui dans le cadre du dossier 4008
- lorsque les modifications seront terminées?
- 7 Me PHILIP THIBODEAU:
- R. Je vais la prendre, celle-là, Madame la Présidente.
- En fait, oui, l'intention était justement une fois
- que les modifications au système auraient été
- effectuées, advenant évidemment une décision pour
- ce qui est de la Régie, là, qu'une lettre soit
- envoyée pour aviser la Régie que ça a été fait,
- puis de dire par exemple : l'entrée en viqueur de
- 1'article va avoir lieu à telle date.
- Maintenant, si... je vais être honnête avec
- vous, on n'avait pas envisagé une déclaration
- assermentée, là, qui confirme... mais ça peut être
- fait sans problème aussi. Ça pourrait joindre la
- lettre qu'on déposerait, là, pour compléter le
- tout, il n'y aura pas de problème à ce niveau-là.
- Q. [23] Bien, en fait, la déclaration assermentée
- serait pour nous dire que les modifications
- informatiques ont été faites conformément à la
- preuve que vous nous avez soumise...

- R. Exactement.
- Q. [24] ... et que vous n'avez pas modifié autrement,
- là, le système de facturation ou pour faire autre
- chose que ce que vous nous avez dit que vous
- 5 feriez?
- R. Ça fait beaucoup de sens, il n'y a aucun problème à
- ce niveau-là.
- Q. [25] Merci. Selon votre estimation, quel devrait
- être le délai, si les modifications au système de
- facturation sont exécutées et tel que soumis à la
- preuve, là, quel devrait être le délai entre la
- réception de votre communication et l'entrée en
- viqueur de l'article 11.1.3.5.5?
- 14 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. Quand vous dites « l'entrée en vigueur de votre
- communication », vous référez à la lettre qu'on
- déposerait...
- 18 Q. [26] Oui.
- 19 R. ... de façon assermentée? Je pense que ça serait
- pas mal concomitant. Puis juste pour vous donner un
- autre de grandeur, là, on a parlé avec l'équipe
- informatique, on parle de quelques semaines de
- programmation. Finalement, le trois à quatre mois
- est revu à la baise par nos équipes, qui est une
- bonne nouvelle, là, on parle plus d'un mois et demi

- à deux mois.
- Donc, on pense que ça pourrait être en
- vigueur, là, supposant une décision de la Régie
- 4 positive au début avril, donc une mise en vigueur à
- peu près au premier (1er) juin. Et donc, au moment
- où on vous enverrait la lettre, la mise en vigueur
- se ferait dès la décision d'une...
- Q. [27] Bien, en fait, si la Régie devait indiquer que
- 1'entrée en vigueur serait dans les cinq jours ou
- dans les dix jours de la communication, ça vous
- convient?
- 12 R. Absolument.
- Q. [28] Parfait. Donc, ça prendrait une décision de la
- Régie pour fixer l'entrée en vigueur? Juste pour
- 15 être sûr.
- 16 R. Oui.
- M. JEAN-SÉBASTIEN HUET:
- 18 R. Tout à fait.
- Q. [29] Merci. On revient à notre question préférée,
- dans un autre type... dans un autre champ. Le
- nombre de clients au sens de CST. Alors, vous nous
- dites dans votre preuve qu'il y a environ et là,
- je suis à la page 17 environ trois mille cinq
- cents (3 500) clients qui utilisent le service de
- gaz naturel à prix fixe. C'est des clients au sens

de CST ou c'est le nombre de compteurs?

- R. Je ne suis pas certain du sens à donner « aux clients au sens des CST », mais si ça peut aider, c'est le nombre de numéros de facturation. Donc, à toutes les fois qu'on émet une facture, il y a un numéro de facturation, c'est le nombre de numéro de facture. Donc, peut-être que Caroline, elle sait de quoi je parle.
- 9 Mme CAROLINE DALLAIRE:

17

18

19

20

2.1

22

2.3

24

25

10 R. Tout à fait, et là j'ai un blanc sur le terme

11 précis utilisé, parce que je sais que cette

12 question-là est revenue dans les audiences passées,

13 alors, je pense que c'était des numéros

14 d'installation. Habituellement, c'est le terme

15 qu'on prend. Ce n'est pas tant le nombre de

16 compteurs, là.

Je comprends... ça ressemble à ça, mais

le... ce n'est pas tout à fait le nombre de

compteurs parce que certains... certaines

installations ont plus d'un compteur, mais une

seule facture, donc... donc, ce n'est pas tant le

nombre de compteurs que le nombre d'installations

dont on parle. Et là, je vais vérifier, mais

j'oublie le terme précis qu'on avait utilisé dans

des pièces passées.

- Q. [30] C'étaient des regroupements de clients...
- quand on utilisait regroupements de clients ou des
- installations. Fait que c'est sûr que si...
- R. Donc, ici, on parle d'installations.
- 5 Q. [31] ... un client peut avoir quinze (15)
- installations, on parle d'un client ou de quinze
- 7 (15) installations. Quand on dit « 3500 », vous
- parlez du nombre d'installations?
- 9 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET:
- 10 R. Si la distinction à faire est entre « regroupement
- de clients » et « installations », on parle
- d'installations ici.
- Q. [32] Auriez-vous la gentillesse de nous dire, peut-
- être au retour de la pause, combien de clients ça
- représente?
- R. Je vais tenter d'avoir la réponse.
- Q. [33] Parfait, je vous remercie. On va tomber sur le
- fonctionnement du service à prix fixe, et encore
- une fois, c'est vraiment des questions de
- clarification.
- R. Aucun problème.
- 22 Q. [34] C'est juste parce qu'il y a des mots qui sont
- utilisés des fois qui pour nous introduisent un peu
- de confusion.
- Donc, je vous amène à votre preuve, page

1 17... page 17, lignes 5 à 12. Vous dites : « Énergir émet... » C'est : 2 Énergir qui émet des déboursés 3 mensuels aux fournisseurs pour l'achat de la fourniture dédiée au client au 5 même prix entendu. 6 Et là, ce n'est pas clair, là, cette phrase-là, si 7 Énergir paie au nom du client le fournisseur 8 spécifique pour l'achat ou s'il paie le fournisseur 9 parce qu'il acquiert la propriété du gaz naturel. 10 Remarquez, votre page 19, vous dites : 11 Énergir achète déjà du fournisseur 12 l'entièreté du gaz naturel au prix 13 fixé entre le client et le 14 fournisseur. 15 Alors, auriez-vous la gentillesse de nous dire si 16 Énergir achète, dès la conclusion, là, de l'entente 17 à prix fixe, le gaz naturel au fournisseur? 18 R. Oui, avec plaisir. Et désolé si ce n'était pas 19 clair. Donc, dans une entente de gaz naturel à prix 2.0 fixe, Énergir achète du fournisseur la molécule 21 qu'elle va ensuite revendre au client. Donc, c'est 22 vraiment Énergir, l'entité qui achète la molécule 23 de gaz naturel auprès du fournisseur, et c'est 2.4 aussi Énergir qui la revend au client. 25

- Q. [35] O.K. Bien, dans un premier temps, le client et
- le fourn... le client A et le fournisseur B, là,
- pour les appeler comme ça...
- 4 R. Oui.
- Q. [36] ... concluent une entente entre eux.
- R. Exact.
- Q. [37] L'un des deux ou les deux avisent Énergir
- qu'ils ont concluent une telle entente.
- 9 R. Oui.
- Q. [38] Et là, est-ce qu'Énergir conclut lui-même une
- entente avec le fournisseur? Est-ce qu'il y a un
- contrat entre les deux qui fait qu'il acquiert la
- propriété de la molécule?
- 14 R. Oui.
- Q. [39] Est-ce qu'il y a un contrat entre le client et
- 16 Énergir?
- R. Aussi. Il y a une espèce d'entente tripartite, si
- on veut, qui s'appelle un engagement, là, qui est
- signée par le client, qui demande essentiellement à
- 20 Énergir de contracter un volume de gaz auprès du
- fournisseur A dans votre exemple, là. Donc, cette
- entente-là est comme signée par trois parties. Elle
- engage à la fois Énergir, le fournisseur et le
- client.
- Q. [40] Et ça dit bien aussi que c'est le fournisseur

à ce moment-là, qui en lien avec les VJC, c'est des 1 fournisseurs qui sont responsables de la livraison 2 et non les clients?

R. Exact.

3

21

2.2

Q. [41] Parfait. À la page 19, à la ligne 14, vous 5 dites: 6

C'est au prix du gaz de réseau qu'Énergir désire acquérir cette portion de gaz « livrée en trop ». 9

Mais il l'a déjà achetée. 10

R. Exact. 11

Q. [42] Mais je comprends que vous faites référence au 12 prix, là, mais est-ce qu'il ne serait pas plus 13 exact de dire qu'Énergir souhaite pouvoir revendre 14 ou transférer la molécule qu'elle a déjà acquis, la 15 portion du gaz naturel, la portion livrée en trop, 16 là, à son service de fourniture de gaz naturel 17 traditionnel au prix de ce service de fourniture? 18 R. En fait, ce qu'on veut ici, c'est pouvoir acquérir 19 cette molécule-là, là, au net et l'avoir payée... 20

en fait, au net, au prix du gaz de réseau. Puis là,

je vais prendre un exemple plutôt simple, là.

Supposons que l'entente entre le 23 fournisseur et le client est à dix dollars le 24 gigajoule (10 \$/GJ) ou mètre/cube (m3) ou peu 25

2.1

2.2

importe, vous avez raison de dire qu'Énergie va acheter cent pour cent (100 %) des livraisons du fournisseur et donc, va avoir payé dix dollars par gigajoule (10 \$/GJ) pour cette fourniture-là.

Or, supposons que le gaz de réseau est à neuf dollars (9 \$) au même moment, si je ne faisais rien, en fait, j'acquerrais de la molécule à un autre prix que le prix du gaz de réseau, parce que le prix de l'entente entre le fournisseur et le client est un dollar (1 \$) supérieur au prix que je suis prêt à l'acquérir.

Donc, c'est ce dollar-là qu'on va aller rechercher chez le client, là, donc dans la formule qui est un petit peu plus loin, dans la preuve, vous voyez l'opération qu'on fait. Puis on va aller facturer ce dollar-là au client pour qu'au net, la molécule livrée en trop, j'aie payé le prix du gaz de réseau puis que je puisse la revendre à ce même prix là à un autre de mes clients, ce qui tient le restant de la clientèle indemne.

Q. [43] C'est juste... puis c'est peut-être des considérations peut-être plus juridiques, mais c'est juste parce que vous dites, à la ligne 18 et 19, « dont le rachat de la fourniture serait fait auprès d'un client ». Vous ne rachetez pas, il vous

- appartient déjà. Donc, ce que vous faites, c'est
- que vous exigez du client qu'il paie l'écart de
- coût entre le prix, on se comprend, là, je pense
- que c'est juste dans les termes, là.
- 5 R. Totalement.
- Q. [44] Il n'y a pas de rachat quelconque auprès du
- client. Il vous appartient déjà ce gaz-là.
- R. Oui et les termes, ils ne sont pas...
- Q. [45] Vous exigez du client qu'il vous paye la
- différence entre les deux coûts.
- R. Exact, mais... et les termes étaient difficiles à
- choisir aussi parce que ça peut aller dans un sens
- comme dans l'autre. Au sens où si le prix du gaz de
- réseau est plus élevé que l'entente qu'il y a eue
- entre le client et le fournisseur, c'est pas
- nécessairement une facturation, ça peut être un
- crédit aussi. Et c'est tout à fait correct que ce
- soit comme ça pour tenir le restant de la clientèle
- indemne de l'opération qu'on va avoir faite.
- Q. [46] Donc, vous allez lui facturer ou créditer
- l'écart de coût entre le prix d'acquisition...
- R. C'est exactement ça.
- 23 Q. **[47]** ... d'Énergir. O.K.
- 24 R. Oui.
- Q. [48] Juste une dernière question peut-être en lien

- avec les déséquilibres. Ce sont les fournisseurs
- qui demeurent responsables des déficits ou des
- excédents dans ce prix-là.
- 4 R. Exact.
- Q. [49] Est-ce que... est-ce que les modalités... les
- 6 modalités ne changent pas en fonction du fait que
- le client soit en partie au tarif de fourniture de
- 8 GSR?
- 9 R. Non, ça ne change rien. Le fournisseur va continuer
- à livrer cent pour cent (100 %) de la consommation
- annuelle du client. Et ce n'est que l'écart entre
- cette consommation annuelle-là et les volumes
- livrés par le fournisseur qui va faire l'objet d'un
- déséquilibre volumétrique et d'un règlement
- financier. Donc, il n'y a rien qui change à ce
- niveau-là aussi.
- Q. [50] Parfait, je vous remercie. Je vais passer
- maintenant à la nature des combinaisons de service.
- Et là ça rejoint un petit peu... il y aura peut-
- être lieu à un moment donné pas maintenant de
- faire une refonte, là, mais on s'est... parce qu'on
- essayait de voir une certaine cohérence dans les
- conditions de service et on s'est perdus nous-mêmes
- dans la notion de « service ». Alors parce qu'à
- la... l'article 3 lorsqu'on parle de la combinaison

de services ou enfin des services, on ne fait 1 référence qu'aux six grands services offerts par 2 Énergir. Donc : fourniture transport, distribution et équilibrage, réception et SPEDE. Au chapitre 10 quand on fait l'article... le chapitre 10 parle de combinaison de services, c'est des combinaisons 6 entre ces six grands services-là. Mais par... mais dans les articles mêmes des fois on parle des services de fourniture. Alors c'est... c'est des 9 sous-services, mais vous considérez ça comme des 10 services pareil. Est-ce que... est-ce que le... 11 c'est juste dans les termes, là, dans les 12 Conditions de service est-ce que « service » ne 13 réfère seulement qu'aux six grandes catégories ou 14 est-ce que ça réfère aussi de la façon que les... 15 ces six grands catégories-là se déclinent en 16 fonction des diverses modalités? 17 Mme CAROLINE DALLAIRE: 18 R. Ça réfère également, effectivement, à ce que vous 19 appelez les sous-services, alors pour un exemple, 2.0 là, combinaison gaz de réseau et GSR Énergir, on 21 parle ici d'une combinaison des services de 22 fourniture. Vous avez raison, là, que ça peut être 23 un peu... amener un peu de confusion, là, mais on 24 entend « service » ici au sens des six grands 25

- services et des... des sous-services à l'intérieur
- de ces grands services-là.
- Q. [51] Les modalités de chacun de ces services-là...
- 4 R. Oui.
- 5 Q. [52] ... ça... ça inclut les sept. Alors merci.
- 6 C'est juste qu'on... on voulait être sûr que les
- Conditions de service demeurent cohérents, là.
- Alors ça va être l'ensemble de nos questions, à
- moins que, Françoise, as-tu des questions? Parce
- que maître... madame Gagnon n'est pas avec nous
- dans la salle. Françoise, on ne t'entend pas. Est-
- ce que... Non, mais est-ce qu'il y a quelqu'un qui
- est capable de communiquer avec elle? Ce ne sera
- pas très long. Merci. Françoise, est-ce que tu
- auras des questions?
- 16 Mme FRANÇOISE GAGNON:
- Non. C'est beau pour moi. Les clarifications ont
- toutes été répondues. Alors, je n'ai pas de
- problème, je n'ai pas de questions.
- LA PRÉSIDENTE :
- Je te remercie beaucoup. Alors, on va passer...
- Alors, je vous remercie beaucoup madame Dallaire.
- Je ne vous libère pas tout de suite. Il y a peut-
- 24 être une question à répondre, en fait deux
- questions : la première sur la condition de service

anglaise et puis celle sur les trois mille cinq 1 cents (3500) clients. Je ne vous libère pas tout de 2 suite. Mais je vous remercie tout de suite, par exemple. Et on va pouvoir passer à la portion argumentation de l'audience. Alors Maître Thibodeau... Merci beaucoup, Madame Dallaire, 6 Monsieur Huet. Puis, Maître Thibodeau, ça va être à vous. Merci. PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU : 9 Merci, Madame la Présidente. Bon. Au risque de 10 devoir décevoir la formation, je vous annonce tout 11 de suite que ce ne sera certainement pas ma 12 plaidoirie la plus spectaculaire. J'ai annoncé 13 quinze (15) minutes de plaidoirie dans ma lettre de 14 planification d'audience, mais je me suis 15 clairement emporté à ce moment-là. Ça devrait être 16 nettement plus rapide. Il n'est pas ici question 17 d'interprétation complexe de la Loi ou de 18 renversement de la jurisprudence. 19 En fait, on a une proposition qui, je 2.0 crois, est relativement simple, qui vise 21 essentiellement à encourager la consommation 22 volontaire de GSR. Et je ne vous apprends rien en 23 vous disant que les quantités de GSR qu'on va 2.4 devoir livrer dans les prochaines années vont 25

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

- 50 -

continuer d'aller en augmentant. Et la meilleure façon d'éviter de devoir socialiser les volumes de GSR, bien, c'est d'encourager la consommation volontaire par des clients qui sont prêts à payer plus cher justement pour consommer du GSR.

Et ce qu'on vous propose aujourd'hui, bien, c'est justement un outil de plus pour permettre la consommation volontaire de GSR. Évidemment, la demande qui est devant vous aujourd'hui, on en a parlé, s'inscrit clairement dans la lignée des autres combinaisons de services qui ont déjà été autorisées par la Régie. Donc, vous avez déjà approuvé les combinaisons de services en achat direct avec transfert de propriété. Je crois que c'est l'été dernier, vous avez approuvé la combinaison de services en achat direct sans transfert de propriété. Et puis, là, le dernier petit canard qu'on voudrait joindre à la lignée, bon, bien, c'est la combinaison de services pour les clients à prix fixe.

Pour ce qui est justement du prix fixe, on parle d'environ trois mille cinq cents (3500) clients, ou installations à confirmer au retour de la pause, mais ce qui est intéressant, c'est qu'on parle surtout des clients qui ont des plus grosses

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

consommations. Donc, on parle des clients commerciaux, on parle des petits industriels, on parle des institutionnels, des multilogements.

Donc, ici, il y a un potentiel intéressant de consommation volontaire qui serait, selon nous, dommage de laisser sur la table.

Et comme vous a indiqué tout à l'heure monsieur Huet, c'est, selon nous, une proposition qui n'entraîne que du positif. Donc, d'un côté, c'est relativement facile à mettre en place, évidemment via une modification aux CST. Et, de l'autre côté, bien, ça va permettre d'augmenter la consommation volontaire de GSR tout en gardant la clientèle indemne et aussi en gardant les fournisseurs indemnes.

Parce qu'on en a parlé évidemment, Énergir va continuer d'acheter la totalité du gaz de fournisseurs, mais tout en appliquant au client un ajustement entre le prix fixe et le coût du gaz d'Énergir. Et donc, et je vous dirais, à la lumière de tout ça, eh bien, on vous soumet qu'il y aurait lieu d'approuver la modification proposée à 11.1.3.5.5, et donc de permettre au dernier petit canard du prix fixe de rentrer dans la belle lignée réglementaire des CST.

1	Et sur cette note poétique, Madame la
2	Présidente, ça compléterait ma courte présentation.
3	Et je serais disponible pour vos questions.
4	LA PRÉSIDENTE :
5	Madame Gagnon, avez-vous des questions?
6	Mme FRANÇOISE GAGNON :
7	Non, je n'ai pas de questions. C'était très clair.
8	Merci.
9	LA PRÉSIDENTE :
10	On n'aura pas de questions pour vous, Maître
11	Thibodeau. Je suis sûre que vous êtes déçu.
12	Me PHILIP THIBODEAU :
13	Presque déçu.
14	LA PRÉSIDENTE :
15	Je vous remercie. Maître Sicard?
16	PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD :
17	Me voici. Je m'excuse, je pensais pouvoir tout
18	fermer puis réouvrir voir si la caméra allait
19	revenir, mais on n'a pas eu de pause, alors je
20	communique avec vous verbalement seulement.
21	Écoutez, l'ACEF de Québec, c'est évident
22	que tout ce qui peut viser ou amener une
23	augmentation de la consommation volontaire et
24	diminuer le fardeau, finalement d'assumer les coûts
25	du GSR pour le reste de la clientèle, on serait en

faveur de ça.

2.0

Maintenant, à ce stade-ci, on a plusieurs changements dans les Conditions de service. C'est un nouveau changement. La position, il nous appert... Puis là, Énergir nous dit, là, elle a des mécanismes à mettre en place. Vous l'avez souligné dans la preuve, que ça peut leur prendre de trois à quatre mois. On nous dit, maintenant, un mois, un mois et demi pour ajuster les systèmes informatiques pour précéder à l'application de cet article et sa mise en viqueur.

En bonne conscience, je ne peux pas ni approuver ni désapprouver cet article, dans le sens où il va falloir le vivre, à un moment donné, selon nous, et son application, pour voir si vraiment il n'y a aucun impact sur le reste de la clientèle.

Donc, si vous l'approuvez, ce que je vous demanderais, c'est qu'il y ait un suivi pour voir vraiment si le reste de la clientèle est tenu indemne. Et cette recommandation-là va peut-être se retrouver en fin d'Étape E sur d'autres demandes qui sont faites par Énergir.

On est dans un nouveau système. On ne sait pas ce qui va arriver exactement avec le GNR, le prix. On a des cibles gouvernementales. On veut

1	s'assurer que tout ça va se faire à l'intérieur des
2	cibles et qu'il n'y aura pas, à terme, donc, on
3	comprends, là, on fait une entente. L'entente est à
4	prix fixe. S'il y a une formule à appliquer, mais
5	qu'avec la variation des prix ou la variation des
6	consommations, il n'y aura pas d'autre conséquence
7	pour les clients.

Donc, à ce stade-ci, on s'en remet à la 8 Régie, tout en mentionnant, là, qu'on a des 9 réticences, qu'il faudrait peut-être regarder, 10 lisser plus d'éléments, avant de rentrer, de façon 11 permanente, dans ce système. Mais on comprend 12 qu'Énergir doit ajuster ses systèmes informatiques, 13 puis qu'on verra le résultat, plus tard. Ça termine 14 mes représentations. Avez-vous des questions? 15

LA PRÉSIDENTE :

Françoise, Madame Gagnon, avez-vous des

questions?

19 Mme FRANÇOISE GAGNON:

Je n'ai pas de questions, merci.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. La Formation n'aura pas de

questions.

Me HÉLÈNE SICARD :

0.K., je vous remercie. Bonne fin de journée.

1	LA	PRÉSIDENTE	:

- Merci, Maître Sicard. Maître Lepage, pour la
- FCEI?
- 4 PLAIDOIRIE DE Me SAMUEL LEPAGE :
- Oui, bonjour. Également, notre cliente n'a pas de
- 6 motif de contestation particulier à soulever. Puis
- on va s'en remettre, également, à votre discrétion.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- Je vous remercie beaucoup.
- Me SAMUEL LEPAGE:
- Merci.
- LA PRÉSIDENTE :
- Bonne journée. Maître Neuman, avez-vous des
- représentations à faire?
- PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :
- Oui. Alors, Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA-GIRAM.
- Alors, évidemment, nous appuyons la modification
- aux CST qui est proposée par Énergir. De la même
- manière que nous avons appuyé, dans le passé, les
- autres modifications visant à faciliter l'achat et
- l'achat combiné de GSR et de gaz naturel
- traditionnel par les autres tranches de la
- clientèle.
- Et, essentiellement, ce que l'ensemble de
- ces modifications font, c'est de permettre à

2.5

Énergir de valoriser, donc d'obtenir de certains clients qui sont prêts à payer pour cette caractéristique-là, de valoriser les caractéristiques GSR.

Écoutez, le GSR, on sait que, physiquement, c'est le même gaz qui circule dans les tuyaux. Le GSR est fongible avec le reste du gaz naturel qui se trouve déjà dans les tuyaux. Donc, tous les clients reçoivent à peu près le même gaz, à l'extrémité du tuyau.

Ce qu'on a, c'est qu'il y a un gaz qui est valorisable, qui se trouve à avoir été injecté dans le réseau, disponible à la masse de la clientèle. Et par les modifications aux CST qu'on est en train d'ajouter, qu'Énergir est en train de proposer d'ajouter, aujourd'hui, comme ça a été fait pour les modifications précédentes, c'est qu'on cherche différents moyens de valoriser ce GSR qui coûte plus cher, en permettant à des différentes tranches de clients qui sont prêts à payer pour ce démembrement du droit sur le gaz qu'ils reçoivent. Et ainsi, en ayant ces clients supplémentaires qui sont prêts à payer ce prix supplémentaire, ça réduit l'impact sur la masse de la clientèle de l'achat de ce GSR qui est croissant, tel que requis

1	par le gouvernement. Donc, c'est une bonne chose
2	puisque ça facilite l'atteinte des objectifs
3	réglementaires du gouvernement qui est d'aller
4	jusqu'à bientôt dix pour cent (10 %) de GSR dans le
5	gaz livré en obtenant ce financement de la part de
6	clients qui sont prêts à payer des par
7	différentes formules, des démembrements de ce gaz
8	qui, on le je le répète est fongible, c'est le
9	même gaz qu'ils reçoivent, ils sont prêts,
10	finalement, à payer des attributs.
11	Donc, tout ça pour dire que nous appuyons
12	ces modifications de la même manière que cette
13	modification de la même manière que nous appuierons
14	également plus tard à l'Étape E les autres
15	modifications qui sont encore proposées aux CST par
16	Énergir. Je vous remercie bien.
17	LA PRÉSIDENTE :
18	Merci, Maître Neuman. Maître Thibodeau, avez-vous
19	une longue réplique?
20	RÉPLIQUE PAR Me PHILIP THIBODEAU :
21	Elle est encore plus courte que ma longue
22	argumentation, Madame la Présidente.
23	Un petit point simplement à couvrir, là.
24	J'ai bien entendu le suivi le suivi qui est
25	proposé par maître Sicard, là, pour s'assurer que

la clientèle soit tenue indemne. Essentiellement...
Écoutez, je comprends, là, bien la préoccupation de maître Sicard, en fait, on avait la même préoccupation au niveau de la clientèle. Puis c'est justement pour ça qu'à la Section 5 de la preuve, on a prévu un mécanisme, justement, qui vient s'assurer que le reste de la clientèle va être tenu indemne. Donc, dans la mesure où il y a un ajustement systématique qui est fait entre le prix fixe convenu et le prix du gaz de réseau, bien la clientèle va nécessairement être tenue indemne dans ce cas-là.

Donc, écoutez, sur ce point-là, je vous soumettrai qu'en fonction de ce qui est proposé, justement, à la section 5 de la preuve, je vous soumets que ce n'est pas nécessaire, là, d'imposer un suivi additionnel pour les combinaisons du services à prix fixe. Ça conclut ma courte réplique.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Alors, on va prendre une pause...

Juste un instant. On va prendre une pause et on

reviendrait vers onze heures et quart (11 h 15).

Maître Thibodeau, si c'est possible...

1

2

6

7

8

9

10

11

12

1.3

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

- 59 - Me Philip Thibodeau

- Me PHILIP THIBODEAU:
- Est-ce que c'est bien onze heures et quart
- 3 (11 h 15)?
- 4 LA PRÉSIDENTE :
- Oui. Dans une heure (1 h).
- 6 Me PHILIP THIBODEAU:
- 7 O.K.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- Dans soixante (60) minutes ou à peu près, là.
- Alors, ça vous donnerait le temps de vérifier la
- version anglaise et puis le nombre de clients. Et
- puis, on se reverrait donc vers onze heures et
- quart (11 h 15). Ça vous va?
- Me PHILIP THIBODEAU:
- 15 Il n'y a aucun problème. Et même, on serait prêt
- avant, si jamais c'est préférable pour la Régie.
- Mais si vous avez des contraintes de temps, il n'y
- a pas de problème, ça sera onze heures et quart
- 19 (11 h 15).
- LA PRÉSIDENTE :
- Je vous remercie. Alors, on va se revoir à onze
- heures et quart (11 h 15).
- Me PHILIP THIBODEAU:
- Merci beaucoup.

- 60 -

- Merci.
- 3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
- 4

5

- 6 (11 h 15)
- 7 LA PRÉSIDENTE:
- Bonjour à tous. Maître Thibodeau, êtes-vous là?
- 9 Me PHILIP THIBODEAU:
- Oui, je suis là.
- 11 LA PRÉSIDENTE :
- Est-ce que vos témoins, est-ce qu'ils ont des
- réponses à nos questions?
- Me PHILIP THIBODEAU:
- Oui. Je ne pense pas qu'ils avaient été libérés de
- toute façon. Donc, ils ne se sont pas sauvés. Ça va
- être madame Dallaire qui va fournir la réponse aux
- deux questions. J'ai menti. À une des deux
- questions.
- 20 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. Alors, moi, je vais répondre à votre question sur
- les Conditions de service et Tarif. Et je vais
- laisser monsieur Huet répondre à l'autre question.
- Donc, concernant l'article 12.2.3.1, la version
- anglaise, vous avez raison, au deuxième paragraphe

- 61 - Me Philip Thibodeau

- à la deuxième ligne lorsqu'on lit « to contract and consume », le terme n'est pas adéquat, nous sommes d'accord avec vous. En fait ce qu'on vous suggère, c'est l'utilisation du terme « to purchase ». On pense que ça serait plus approprié. Alors, merci d'avoir relevé cette incohérence-là versus la version française. Et ce sera corrigé sans problème.
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- Q. **[53]** Madame Dallaire, est-ce que vous seriez en mesure de transmettre à la Régie la version ainsi révisée de la version anglaise du texte de CST au plus tard le vingt (20) mars vingt vingt-trois (2023)?
- R. Absolument. Avec plaisir.
- Q. **[54]** À partir de là, à ce moment-là, la Régie
 demandera au secrétariat de mettre les Conditions
 de service version française et anglaise sur notre
 site. Monsieur Huet?
- M. JEAN-SÉBASTIEN HUET:
- 21 R. Bonjour. Pour fins de clarification, le trois mille 22 cinq cents (3500) clients qui est mentionné dans la 23 preuve, on parle ici d'installations. Si on fait le 24 décompte par regroupement, on parle d'environ deux 25 mille cinq cents (2500) regroupements.

```
Q. [55] Merci beaucoup.
```

R. Ça fait plaisir.

3

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

DÉCISION

5 LA PRÉSIDENTE:

Et pendant la pause, la formation en a profité pour délibérer. Alors, je vais vous lire la décision qui sera rendue ensuite par écrit, mais vous saurez immédiatement la teneur de la décision. Je vous la lis.

La Régie constate que, présentement,

l'option d'approvisionnement par le biais d'une
entente de fourniture à prix fixe ne permet pas aux
clients y adhérant de se procurer une partie de
leur approvisionnement en GSR sans contrainte
financière. Elle constate également qu'il existe
déjà des combinaisons de services permettant aux
clients de recevoir une partie de leur
approvisionnement en GSR et l'autre partie en gaz
naturel traditionnel.

La Régie est d'avis que cette nouvelle combinaison de services, à l'instar de celle permettant aux clients en achat direct de se procurer du GSR, contribuera à favoriser la consommation volontaire de GSR offert par Énergir.

2.0

2.4

Elle note par ailleurs que son opérationnalisation, dont les principales étapes sont les suivantes, ne requiert pas de modification aux articles en vigueur des CST.

Donc, le client choisit le pourcentage de GSR applicable à sa consommation totale. Ce pourcentage de la consommation du client est facturé au taux du tarif de fourniture de GSR sur sa facture mensuelle. Les livraisons de gaz naturel traditionnel par le fournisseur d'une entente de fourniture à prix fixe du client correspondent à celles de l'entente contractuelle. Elles couvrent l'ensemble de la consommation du client, incluant la portion GSR. Ce faisant, le volume de gaz naturel traditionnel égal au pourcentage de GSR choisi par le client est excédentaire, soit livré en trop.

Énergir rachète du client le volume... Ce n'est pas « rachète », là, mais c'est... compense ou enfin le volume excédentaire du gaz naturel traditionnel, soit le volume égal au pourcentage de GSR choisi par le client au taux du tarif de fourniture de gaz naturel traditionnel.

À cette fin, Énergir propose un ajustement mensuel à la facture du client. Ainsi, ce dernier

2.4

verra sur sa facture un montant débiteur ou créditeur représentant la valeur du rachat de volume livré en trop, à savoir le GSR consommé pour le mois visé par la facture. Quant au montant du débit ou du crédit, il doit correspondre à la différence entre le prix de l'entente de fourniture à prix fixe et le taux du tarif de fourniture du gaz naturel traditionnel. Le traitement des déséquilibres volumétriques contractuels demeure inchangé. Ceux-ci seront toujours calculés en comparant le volume total livré et le volume total consommé, incluant la portion GSR.

Conséquemment, la Régie constate que la combinaison de services proposée par Énergir constitue une extension aux combinaisons de services existantes. Elle est d'avis que son opérationnalisation est raisonnable.

Pour ces motifs, la Régie approuve l'ajout d'une combinaison de services en fourniture et les conditions s'y rattachant, conformément à la section 5.2 de la pièce B-0897. La Régie approuve l'ajout de l'article 11.1.3.5.5 aux Conditions de service et Tarif tel que libellé à la section 6 de la pièce B-0897 sous réserve du remplacement dans le texte de l'expression « gaz naturel de source

renouvelable » par « gaz de source renouvelable » afin de permettre à tout client engagé auprès d'Énergir dans une entente de fourniture à prix fixe de se procurer du GSR.

La Régie fixe l'entrée en vigueur de l'article 11.1.3.5.5 des Conditions de service et Tarif à l'issue d'un délai de cinq jours ouvrables à la suite de la confirmation écrite d'Énergir, accompagnée d'une déclaration sous serment à cet égard, que toutes les modifications nécessaires dans les systèmes informatiques en permettant son opérationnalisation conformément à la preuve.

Enfin, la Régie réitère l'ordonnance exprimée au paragraphe 305 de la décision D-2021-158 et 44 de la décision D-2022-76. Ainsi, elle demande à Énergir d'inclure au suivi requis dans le cadre du dossier du rapport annuel pour l'année tarifaire deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023) les données relatives à la combinaison de services, entente à prix fixe et tarif du GSR.

Voilà! Ça sera notre décision. Elle sera rendue par écrit. Mais on pensait préférable de vous la faire connaître immédiatement.

2.4

1	Me PHILIP THIBODEAU :
2	On remercie beaucoup la formation. On demandait une
3	décision rapide, mais ça pourrait être
4	difficilement plus rapide que ça. Je comprends que
5	c'est la nouvelle façon de faire maintenant. Et
6	dans l'Étape E, ça risque d'être une décision sur
7	le banc également. Donc on apprécie.
8	LA PRÉSIDENTE :
9	Si vous voulez que je vous lise cent cinquante
10	(150) pages, ça pourrait être long.
11	Me PHILIP THIBODEAU :
12	On remercie beaucoup la formation.
13	LA PRÉSIDENTE :
14	Ça va terminer l'audience d'aujourd'hui. Et puis on
15	va attendre la version anglaise. Et puis on va vous
16	souhaiter une excellente journée.
17	Me PHILIP THIBODEAU :
18	Merci également.
19	LA PRÉSIDENTE :
20	Merci. Au revoir.
21	FIN DE L'AUDIENCE

1	
2	SERMENT D'OFFICE:
3	Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
4	certifie sous mon serment d'office, que les pages
5	qui précèdent sont et contiennent la transcription
6	exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
7	moyen du sténomasque d'une retransmission en
8	visioconférence, le tout conformément à la Loi.
9	
10	ET J'AI SIGNE:
11	
12	

Claude Morin, sténographe officiel

Tableau #200569-7.

13

14